

Déclinaison électorale

Les media bruissent de rumeurs s'agissant de la date du second tour des élections municipales en France.

On le sait, [l'article 21 de la loi du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire](#) a prévu **pour l'instant** que les élections consulaires sont organisées, par ordonnance¹, en même temps que ce second tour des municipales, avant la fin du mois de juin.

Cette date doit être confirmée ou modifiée en fonction des recommandations du conseil scientifique, qui seront rendues ce lundi 18 mai. Le gouvernement doit annoncer sa décision sur la tenue des municipales ou leur report avant le 23 mai.

Tour d'horizon des différentes hypothèses, des contraintes, des avantages et des inconvénients.

1 – Dans l'hypothèse des élections municipales fin juin...

a - Des élections consulaires fin juin ?

- LES ELECTIONS CONSULAIRES DOIVENT-ELLES AVOIR LIEU FIN JUIN ?

Non. En tout état de cause, ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire. Il est donc possible d'organiser le second tour des municipales et les consulaires en juin, ou les découpler, ou les reporter ensemble, ou séparément d'ailleurs...

En outre, cette hypothèse de l'organisation des élections consulaires fin juin se heurte à de sérieux obstacles :

- LES DIFFICULTES CONSTITUTIONNELLES ET LOCALES :

Le principe constitutionnel de sincérité du scrutin impose différentes règles : égalité des électeurs et des candidats devant le suffrage (pas d'élections totalement dématérialisées et donc ouverture de bureaux de vote en nombre suffisant au regard de la situation géographique des électeurs et de leur nombre ; possibilités équivalentes de faire campagne...).

Or, dans la plus grande partie des pays, la situation sanitaire en juin ne permettra pas d'ouvrir des bureaux de vote en nombre suffisant, soit que les lieux de votation habituels soient ne permettent pas de respecter les normes de sécurité sanitaire actuelles, soit que les pays d'accueil refusent en ce moment de tels événements sur leur territoire.

En outre, il est peu probable que les personnels diplomatiques et consulaires soient en mesure d'organiser des élections qui impliquent un travail « en présentiel » (réception des éventuelles nouvelles candidatures ou des bulletins de vote par exemple).

¹ C'est-à-dire grossièrement une loi élaborée par le gouvernement sur autorisation du Parlement. Voir [l'ordonnance relative aux élections consulaires](#), qui établit un **nouveau calendrier contraint** : les électeurs sont convoqués au plus tard 40 jours avant le scrutin ; nouvelles déclarations de candidatures : au plus tard 30 jours avant le scrutin ; la délivrance du récépissé définitif de candidature : en 48h ; publication de l'état des déclarations de candidatures par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire 29 jours avant le scrutin ; l'information des électeurs : au plus tard 18 jours avant le scrutin.

b- Report des seules élections consulaires à l'automne ?

- SEPTEMBRE ? NOVEMBRE ?

Lors de la dernière conférence téléphonique avec les parlementaires des Français de l'étranger, Jean-Baptiste LEMOYNE a évoqué l'hypothèse du **mois de novembre**. Et même alors, il a souligné qu'il ne serait probablement pas possible d'ouvrir autant de bureaux de vote que prévu. L'histoire ne dit pas ce qu'il adviendrait d'une éventuelle réunion plénière de l'AFE, dont le renouvellement doit intervenir dans le mois qui suit les élections consulaires.

- QUID DES SENATORIALES ?

Dans l'hypothèse de l'organisation à l'automne des élections consulaires, les élections des sénateurs de département seraient maintenues au 27 septembre. Mais, la jurisprudence constitutionnelle imposant un renouvellement intégral du corps électoral au bout de deux scrutins sénatoriaux, les élections des sénateurs des Français de l'étranger ne pourraient pas avoir lieu en même temps que les autres.

Dans cette hypothèse, une loi organique serait impérative² pour découpler ces élections. Cette marginalisation supplémentaire des sénateurs des Français de l'étranger n'est pas souhaitable, mais elle serait préférable à l'organisation des consulaires en juin.

2 – Dans l'hypothèse où toutes les élections sont reportées...

- Des élections en septembre ?

Le bruit a couru d'un report des élections municipales et donc des consulaires les 27 septembre et 4 octobre³.

Le problème d'une telle date, outre qu'elle coïncide avec des célébrations religieuses, est que les préparatifs et la campagne se dérouleraient en partie pendant l'été. Or, tout indique qu'un grand nombre de pays seront encore durement touchés par la pandémie. Enfin, l'électorat aura probablement peu d'intérêt électoral à ce moment-là.

Dans cette hypothèse, il est évoqué de reporter les sénatoriales en janvier ou en septembre 2021.

- au printemps 2021 ?

L'année 2021 sera électorale avec le renouvellement des conseils régionaux et départementaux. Des partis politiques ont demandé, il y a quelques semaines, que les municipales soient reportées au printemps 2021. Les consulaires seraient alors organisées en même temps. Les sénatoriales seraient repoussées jusqu'en septembre 2021.

Néanmoins, de nombreuses voix s'élèvent actuellement pour demander « qu'on en finisse avec les municipales » rapidement : si les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour en mars seront bien installés avant fin mai, dans les autres villes – les plus grosses –, ce sont les exécutifs locaux sortants qui gèrent « les affaires courantes », paralysant les municipalités dont les financements représentent la moitié des investissements publics.

² Rappelons que les lois organiques qui touchent au fonctionnement du Sénat ne peuvent être adoptées qu'avec son vote conforme. L'Assemblée nationale ne peut pas avoir le « dernier mot ». C'est ce qu'on appelle « le droit de veto du Sénat ».

³ Il faudrait en effet refaire les deux tours des municipales.